

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision n° 2021-51 du 21 décembre 2021 relative à la liste des organisations syndicales représentatives de la formation en ostéopathie

NOR : SSAH2136864S

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 modifié relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie ;

Vu l'avis du 23 mars 2019 relatif à l'enquête de représentativité sur la profession d'ostéopathe ;

Vu la décision n° 445126 et 445127 du 30 novembre 2021 rendue par le Conseil d'Etat annulant la décision du 7 mai 2019 fixant la liste des organisations professionnelles déclarées représentatives pour la profession d'ostéopathe,

Décide :

Art. 1^{er}. – Suite à l'enquête de représentativité réalisée en 2019, sont déclarées représentatives de la profession d'ostéopathes les organisations professionnelles suivantes :

1° Pour les organisations représentant les ostéopathes exclusifs de santé : les Ostéopathes de France (ODF), ex-UFOF et le Syndicat français des ostéopathes (SFDO) ;

2° Pour les organisations représentant les ostéopathes - masseurs-kinésithérapeutes : la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) et le Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (SNMKR) ;

3° Pour les organisations représentant les ostéopathes-médecins : les Ostéos de France et le Syndicat de médecine manuelle ostéopathie de France (SMMOF).

Art. 2. – Les organisations professionnelles citées à l'article 1^{er} représentent au niveau national la profession d'ostéopathe et, conformément à l'article 26 du décret susvisé, peuvent siéger au sein de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie de 2020 à 2025.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

K. JULIENNE